Quand l'emploi associatif se conjugue avec solidarité

■ ALAIN DÉTOLLE

Du fait des incertitudes liées à leur activité les associations ont souvent recours à des contrats a durée déterminée ou à des contrats aidés. Des solutions existent pour que solidarité ne rime pas avec précarité.

C'est particulièrement dans les plus petites associations que le recours au CDD est le plus fréquent. En général, il s'agit de mettre en œuvre un projet ponctuel qui nécessite un volume de travail que les bénévoles ne se sentent pas d'assumer seuls ou de faire appel pour ce projet à une compétence spécifique. Dans les associations employeurs, ce peut être aussi un moyen utilisé pour absorber un trop-plein d'activité ponctuel ou récurrent, le cas typique étant celui des activités d'animation aux périodes de vacances ou de l'organisation d'un festival annuel.

Accompagnement

Ce recours au CDD est toujours délicat, particulièrement quand il se double de l'embauche dans le cadre d'un contrat aidé d'une personne en situation de précarité. Ce type de contrat représente pourtant une réelle opportunité d'emploi pour permettre à des personnes de renouer avec le monde du travail. L'association doit alors se doter d'un cahier des charges spécifique pour en minorer les aspects précaires. Elle peut prévoir un accompagnement du salarié et rechercher dès le début des solutions à la sortie du contrat de travail par exemple en faisant appel aux membres de l'association et à leur réseau (cf. encadré). Si votre structure fait partie d'une fédération demandez-lui de vous aider à rechercher des solutions de reclassement.

MOBILISER LES MEMBRES

Il n'y a pas de système miracle pour permettre à la personne embauchée de bénéficier du réseau de connaissance des membres de l'association. Dès la prise de décision concernant cette embauche prévoyez de mobiliser vos adhérents. Présentez le ensuite à l'ensemble des membres pour qu'ils puissent connaître ses compétences et ses capacités. Au moment de préparer la sortie distribuez-leur un CV de la personne pour les mobiliser plus concrètement. Prévoyez de faire le point sur les propositions reçues dans les différentes instances (bureau, CA, AG) de l'association.

Formation

Pour lutter contre la précarité, l'emploi doit aussi servir à développer l'employabilité de la personne. Pour cela il est essentiel de miser sur la formation. Adressez-vous à votre OPCA ou accompagnez votre salarié dans une recherche de formation auprès de Pôle emploi. Pensez à aménager son temps de travail pour qu'il puisse bénéficier des compétences internes pour apprendre à utiliser un logiciel par exemple ou se familiariser à la tenue d'une comptabilité. Quand il s'agit de jeunes non qualifiées, il faut évidemment aussi penser à toute la filière de l'animation, brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en se mettant en contact avec les correspondants de la DDCSPP de votre département.

Mise à disposition

Vous pouvez aussi mobiliser d'autres associations pour envisager la création d'un groupement d'employeur. Cette solution permet en particulier aux associations adhérentes d'accéder à un personnel non permanent opérationnel (c'est notamment le cas pour les activités associatives saisonnières : clubs sportifs de stations balnéaires ou centres de vacances) mais aussi de disposer de compétences à temps partiel, cadres ou de techniciens qualifiés, dans les fonctions stratégiques de l'association. Cela permet à l'association de renforcer ses compétences (marketing, comptabilité — gestion, informatique). Commencez par repérer dans votre entourage des associations qui emploient des personnes qui correspondent à vos besoins. Étudiez ensuite avec elles les possibilités de mise à disposition. Si ces salariés sont à temps plein, il est possible que leur activité ne soit pas d'une densité égale sur l'ensemble de l'année ou que des heures supplémentaires soient envisageables. Ce type de solution peut conforter et même aider à la pérennisation de l'emploi dans d'autres associations et vous permettra de tisser ou renforcer des liens avec les associations de votre territoire ce qui est toujours une bonne chose. ■